

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 11 février 2013**

**Compte rendu de la séance**

**L'an deux mille treize et onze février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire**

**Présents :**

Philippe SALASC, Nicole MORERE, Christine TISSOT, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jean-Pierre BOUVIER, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Fabien DELMAS, Jean-Pierre VENTURE, François DAUDÉ, Hélène VIALENG, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, David BENOIT (arrivé en cours de séance).

**Absents excusés :**

Thomas DEBITUS, Jérôme CASSEVILLE, Luc SOUVAIRAN,

**Procurations :**

Luc SOUVAIRAN à Claude BONNAFOUS  
Jérôme CASSEVILLE à Philippe SALASC

**Secrétaire de séance :** Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h.

**Approbation du procès- verbal de la séance du 14/12/2012 :**

Le procès-verbal de la séance publique du 14 décembre 2012 est adopté avec 13 voix pour.

Monsieur Claude BONNAFOUS précise que le groupe d'opposition ne participe pas au vote du fait de son absence au conseil municipal précédent.

Monsieur Marcel SAUVAIRE regrette que les comptes-rendus ne soient pas lus au public, pour faire le lien avec le conseil précédent. Il rappelle que cela se faisait sous des mandats précédents.

Monsieur Fabien DELMAS précise que le procès-verbal de la séance du 14/12/2012 comprend quarante et une pages, ce qui demanderait un temps non négligeable de lecture.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER indique que nous pourrions nous contenter de lire les décisions du conseil précédent.

Le maire rejette la proposition de Monsieur Marcel SAUVAIRE. Il précise que les comptes-rendus sont publics et accessibles sur le site d'Aniane dès qu'ils sont validés par le conseil municipal. Par ailleurs, la presse rend compte des décisions.

## INFORMATIONS

### **Bilan de la saison touristique (13/02/01) :**

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, adjoint au Patrimoine expose à l'Assemblée que l'Office de tourisme vient de publier les chiffres du bilan de la saison touristique 2012.

Depuis le lancement de la dynamique « Grand Site de France », la fréquentation poursuit une croissance continue année après année.

**Accueil dans les 3 bureaux de l'OTI** (Gignac, St Guilhem, Aniane Pont du Diable) : 64 000 Visiteurs (+10% par rapport à 2011), dont 19% de nationalité étrangère.

**Parking du Pont du Diable** : 59 000 véhicules (+9% par rapport à 2011). Moyenne de 577véhicules par jour en juillet et août (pointe à 840 véhicules le 14 août).

**Navettes estivales** : 110 000 passagers transportés (+6% par rapport à 2011). Moyenne de 788 personnes par jour en juillet et août (pointe à 3 480 personnes le 14 août).

**Site du Pont du Diable** : 165 000 visiteurs (+9% par rapport à 2011). Moyenne de 494 personnes par jour sur la plage surveillée (pointe à 850 personnes le 13 août).

A l'échelle du territoire de la CCVH (28 commerces)

- 3 000 lits marchands pour 347 établissements connus
  - dont hôtels : 200 lits
  - meublés : 990 lits
  - camping : 1 100 lits
  - chambres d'hôte : 170 lits
  - autres : 180 lits
- 830 000 nuitées par an, pour 74 nuitées par lit et un séjour moyen de 6,1 jour,
- Chiffre d'Affaire moyen par lit de 27 €par nuitée, et de 2 000 €par an,
- Chiffre d'Affaires hébergement estimé à 6M€
- Production touristique estimée à 20M€

Il est rappelé que Philippe SALASC et Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE sont membres du comité de direction de l'Office de Tourisme, (mandatés par la CCVH).

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### **Acquisition terrain Minot – Compromis de vente (13/02/02) :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé le 27 décembre 2012 devant Maître MAURIN, Notaire à Gignac, le compromis de vente avec la famille MINOT pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BC n°408 p, BC n°409 p, BC n°410 p et BC n°413 p, au prix de 35€le m2 soit au total 372 575 € les frais de notaire en sus, évalués à la somme de 5 800€

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### **Affaire commune d'Aniane / Figuerola Alphonse (13/02/03) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Par délibération n°11/02/02 du 18 février 2011 il a informé l'Assemblée de l'affaire qui oppose, devant le Président du Tribunal Administratif de Montpellier :

Monsieur Alphonse FIGUEROLA, titulaire de la concession de terrain n°396 dans le cimetière communal et propriétaire d'un caveau de famille dans lequel est inhumée sa mère,

et la Commune d'Aniane, laquelle a autorisé des travaux sur le caveau ainsi que l'inhumation de Monsieur Joseph ABELLAN demi-frère du requérant.

Il a également informé l'Assemblée que la défense des intérêts de la commune a été confiée à Maître Caroline PILONE, avocat à Montpellier, dont les honoraires sont pris directement en charge par notre assureur, la SMACL.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par jugement rendu le 28 décembre 2012 la commune a été condamnée à verser à Monsieur FIGUEROLA une somme de 2000 euros au titre de son préjudice moral ainsi qu'une somme de 1000 euros au titre des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative, le surplus de la requête a été rejeté.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune en restera là dans cette affaire et que la commune n'a rien à régler, notre assureur la SMACL ayant pris en charge le montant de la condamnation, soit 3000 euros.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### **Avenant dossier A.V.A.P (13/02/04) :**

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, conseiller municipal délégué à l'urbanisme informe l'Assemblée de l'avancement des travaux de la commission locale de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine d'Aniane.

▪ Première réunion du 25 octobre 2012 :

- Installation de la Commission,
- Désignation du président : Philippe SALASC,
- Adoption du règlement intérieur,
- Présentation du bureau d'étude COOPARCH,
- Présentation de la servitude AVAP, de ses objectifs et du déroulement de l'étude,
- Première réflexions sur les problématiques liées à l'A.V.A.P :

- Devenir des carrières et de l'environnement du pont du diable,
- Projet de déviation,
- Points d'intérêts sur les façades – Travail de la Commission patrimoine à intégrer à l'étude,
- Eléments paysagers et patrimoniaux à prendre en compte : mas, vues sur les gorges de l'Hérault, paysages viticoles, voie verte le long de l'Hérault,
- Points noirs du territoire : cabanisation, ZAE la Terrasse, parcelles agricoles abandonnées.

▪ Deuxième réunion du 14 décembre 2012 :

Présentation du diagnostic en cours :

- Site à enjeux : grand site du Pont du Diable et devenir des carrières,

- Grandes entités paysagères d'Aniane : centre historique, espaces périurbains de villes et zones d'activités, berges de l'Hérault, la plaine agricole, les Puechs, les massifs boisés,
- L'urbanisme : Centre ancien médiéval à « caractère méditerranéen », les faubourgs vigneron, les extensions récentes aux entrées « nouvelles » du village,
- L'architecture : A souligner le patrimoine vernaculaire assez important du centre ancien, patrimoine architectural très diversifié : religieux (chapelle, croix, ...), ouvrages d'art liés à l'énergie hydraulique (aqueducs, moulins, fontaines, ...), bâti lié à l'activité agricole (mas, capitelles, ...),
- L'archéologie : intérêt particulier pour les puechs cougné de Bernagues et de Blaquièrre, alentours du Pont du Diable, sites présentant des traces importantes d'une activité humaine intense dans le passé.

Il informe ensuite l'Assemblée que la commission locale se réunira en mars afin de valider le diagnostic sur la base du projet présenté par le bureau d'études COOPARCH et de travailler à la définition des orientations du périmètre et des secteurs réglementaires de la future A.V.A.P.

Observations :

Arrivée de Monsieur David Benoît pendant la présentation de ce dossier.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE souhaite souligner l'assiduité des personnalités présentes auprès des élus et les en remercier.

Il précise également que l'ambition autour de l'A.V.A.P. est de réfléchir à la totalité de la commune, de proposer des prescriptions en termes de mise en valeur qui seront débattues dans le cadre d'une enquête publique que l'on peut espérer à l'automne.

Monsieur Claude BONNAFOUS interroge sur la possibilité d'intervenir pendant les informations. Il pensait que c'était toujours interdit par le maire.

Monsieur le Maire précise que les informations ne sont pas soumises à débat, mais qu'il a toujours autorisé les sollicitations de compléments d'information ou les observations des élus.

#### **Syndicat de voirie (13/02/05) :**

Monsieur Marcel SAUVAIRE présente le rapport.

Monsieur l'Adjoint aux travaux informe l'Assemblée que le Syndicat de voirie pour le fonctionnement en commun du matériel de voirie a adopté son budget primitif de 2013 lors de sa séance du 17 janvier 2013.

Cette année, les participations des Communes aux frais de fonctionnement du syndicat sont en nette diminution par rapport à 2012 dans la mesure où la structure dispose de réserves financières suffisantes pour faire face aux dépenses, d'investissement notamment.

La participation de notre Commune s'élève en 2013 à la somme de 7 047,50 €uros (16 914 €uros en 2012).

*Observations :*

Monsieur Claude BONNAFOUS demande où en est la démarche de la Préfecture visant à dissoudre le syndicat de voirie.

Monsieur Marcel SAUVAIRE précise que le syndicat n'est pas dissous et que cette question n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant. Au niveau des nouveaux tarifs (- 50 % des années précédentes), l'adhésion est d'autant plus rentable pour la commune d'Aniane.

## **Carrière BERNADOU (12/05/06) :**

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE présente le rapport.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'avis du Commissaire-Enquêteur sur le projet de renouvellement de la Carrière Bernadou.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine regrette que le commissaire enquêteur n'ait pas tenu compte de la proximité du Grand Site du Pont du Diable, lieu hautement sensible.

Il note que ce même commissaire ne dit pas un mot de la position du Conseil Municipal, ni même des positions de l'AOC Coteaux du Languedoc... au motif que ceux-ci n'ont pas fourni d'étude d'impact.

Il ajoute que le commissaire enquêteur n'a pas pointé l'état actuel du site et le non-respect des règles du précédent contrat, par exemple en matière de re-végétalisation des merlons.

S'il juge légitime les questionnements autour de la question de l'emploi, il estime que ce n'est pas de la responsabilité de la collectivité territoriale (mairie d'Aniane) de fournir dans la durée la matière première de l'entreprise. Il appartient à cette dernière d'anticiper les fins de contrats et de renouveler la matière première nécessaire à la poursuite de son activité.

Il informe que le maire saisira le ministre de l'Ecologie et le Préfet, pour l'interpeller sur l'absence de respect du périmètre sensible du Grand Site.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Affaires générales – Election d'un nouvel adjoint au Maire (12/05/07) :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Vu la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite à la démission de Monsieur Jérôme CASSEVILLE, Premier adjoint, démission acceptée par Monsieur le Sous-préfet de Lodève le 28 janvier 2013,

Après que Monsieur le Maire ait proposé d'élire un nouvel adjoint,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE, à l'unanimité, de procéder à cette élection d'adjoint, sans élections partielles préalables (article L2122-8 du CGCT),
- DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstentions que l'adjoint qui sera élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait précédemment le poste de premier adjoint devenu vacant.

Après que Monsieur le Maire ait rappelé que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire,

- DESIGNER Madame Christine TISSOT et Monsieur Jean-Pierre BOUVIER, aux fonctions d'assesseurs, Monsieur Fabien DELMAS assurant le secrétariat du scrutin.
- PROCÉDER au vote :
- Election de l'Adjoint :

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de scrutins : 17,
- bulletins blancs ou nuls : 0,
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

Ont obtenu :

- Monsieur David BENOIT : 4 voix,
- Monsieur Gérard QUINTA : 13 voix.

Monsieur Gérard QUINTA ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au Maire après que Monsieur le Maire ait rappelé que le Conseil Municipal a décidé par 13 voix pour et 4 abstentions que l'adjoint ainsi élu occuperait la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

*Observations :*

Monsieur le Maire souhaite avant toute chose remercier Monsieur Jérôme CASSEVILLE pour le travail effectué auprès de lui et dans l'intérêt de la commune, pendant ces trois dernières années.

Il précise que si Monsieur Jérôme CASSEVILLE quitte pour des raisons personnelles et professionnelles ses fonctions de 1<sup>er</sup> adjoint, il reste conseiller municipal et dans l'équipe majoritaire.

Monsieur le Maire émet le souhait que Monsieur Jérôme CASSEVILLE puisse à l'avenir occuper à nouveau des fonctions à responsabilité au sein de l'exécutif car la commune a besoin de femmes et d'hommes compétents, engagés et par-dessus tout intègres et soucieux de l'intérêt collectif.

Monsieur le Maire poursuit et remet l'écharpe au nouveau premier adjoint.

Il félicite Monsieur Gérard QUINTA pour son élection et rappelle que celui-ci est engagé depuis plusieurs mois déjà, à ses côtés, sur des dossiers complexes et transversaux, et qu'il était donc légitime de choisir un premier adjoint qui pourrait être dans l'action, pour les Anianais.

Monsieur le Maire informe qu'il lui confiera dans les jours qui viennent délégation dans le domaine des Finances.

Après cette élection, Monsieur David BENOIT demande ensuite la parole.

Il félicite d'abord Gérard QUINTA pour son élection aux fonctions de premier adjoint.

Il informe Monsieur le Maire de sa démission des affaires communales. Il demande donc que sa décision soit inscrite au procès-verbal de ce conseil et précise qu'il enverra sa lettre de démission dans les jours qui suivent.

Il demande la permission au maire, qui la lui accorde, d'intervenir une dernière fois dans les affaires communales.

Il indique qu'il a été interpellé par les commerçants de la commune sur la décision d'augmenter de manière importante le prix au mètre carré de la redevance d'occupation du domaine public.

Il trouve la hausse votée par ce conseil excessive et brutale. Il souhaite que ce dernier prenne en compte la demande de pondération et d'étalement de la hausse. Il émet également le vœu qu'à l'avenir, cette redevance soit indexée sur le coût de la vie, plutôt que non augmentée pendant des années, puis soumise à une hausse brutale.

Il finit son intervention en précisant qu'Aniane a besoin de ses commerçants.

Monsieur le Maire précise que les commerçants ont été reçus, et que leur courrier a été transmis à tous les élus. Leur demande est en cours d'examen et une décision devrait être prise au prochain conseil municipal sur cette question.

Monsieur David BENOIT quitte le conseil municipal à 21 h 45, suite à sa décision de démissionner.

**Travaux d'urgence à l'intérieur de l'Église Saint Sauveur – Maîtrise d'œuvre et subventions (13/02/08) :**

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine informe l'Assemblée que Monsieur le Maire a lancé le 03 décembre 2012 une consultation d'architectes spécialisés dans les travaux sur monuments historiques classés pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'intervention d'urgence dans l'Église Saint-Sauveur.

La commission MAPA s'est réunie le 21 janvier 2013 pour procéder à l'examen de la seule offre reçue et propose que ce marché de maîtrise d'œuvre soit attribué à Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en chef des monuments historiques à Montpellier, lequel prévoit de réaliser cette mission moyennant un montant d'honoraires de 8 223,59 €H.T., soit 9 835,41 €T.T.C. et représentant 11,75 % du montant estimatif des travaux.

Monsieur l'Adjoint au Patrimoine propose donc à l'Assemblée :

- de confier la maîtrise d'œuvre des travaux d'intervention d'urgence à l'intérieur de l'Église Saint-Sauveur à Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en chef de monuments historiques à Montpellier, et ce moyennant un montant d'honoraires de 8 223,59 €H.T., soit 9 835,41 €T.T.C.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre,
- de solliciter de l'État, du Département et de la Région les aides financières les plus élevées possibles pour le financement de cette maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Patrimoine et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 3 abstentions,

- CONFIE la maîtrise d'œuvre des travaux d'intervention d'urgence à l'intérieur de l'Église Saint-Sauveur à Monsieur Dominique LARPIN, Architecte en chef de monuments historiques à Montpellier, et ce moyennant un montant d'honoraires de 8 223,59 €H.T., soit 9 835,41 €T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre,
- SOLLICITE de l'État, du Département et de la Région les aides financières les plus élevées possibles pour le financement de cette maîtrise d'œuvre et des travaux.

*Observations :*

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER s'étonne que la rénovation de la façade ne soit pas traitée.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE précise qu'une étude plus approfondie est en cours. L'objectif au regard des coûts potentiels est de savoir s'il est nécessaire d'envisager un remplacement des pierres existantes de la façade ou de les restaurer. Il précise qu'une rencontre avec la conservatrice des monuments historiques est prévue le 5 mars. Il rappelle que l'étude est financée par un reliquat de l'opération de rénovation de l'orgue.

Monsieur Claude BONNAFOUS s'interroge sur l'urgence de cette opération.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE répond que l'urgence est d'éviter une dégradation du bien patrimonial, attaqué notamment par l'humidité. Il indique que la réalisation des travaux vise notamment à la protection des autels.

Monsieur Marc TARTAVEZ s'étonne qu'en période de crise, des travaux de cet ordre soit privilégiés alors que ceux inhérents à la sécurité (façade) ne sont pas réalisés.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE complète ses propos en précisant que le 1<sup>er</sup> autel à gauche est en train de s'effondrer sans risque pour le public, mais qu'il est nécessaire d'intervenir pour la préservation du patrimoine. L'étude en cours doit permettre d'évaluer la pertinence des travaux à réaliser ainsi que leur coût précis.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER indique qu'au regard du complément d'informations apporté par Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, le choix d'attendre les résultats de l'étude semble pertinent.

Monsieur le Maire rappelle que les arbitrages sur l'ordre des opérations sont faits par la DRAC et que sans la DRAC, il n'y pas de subventions de la Région, du Conseil Général...

### **Affaires générales – Motion contre la suppression de la boutique S.N.C.F. de Clermont l'Hérault (13/02/09) :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

La Direction régionale S.N.C.F a fait récemment connaître son projet de fermeture de la boutique S.N.C.F implantée dans l'ancienne gare ferroviaire de Clermont l'Hérault, dans l'objectif de vendre les locaux en 2013 tout en poursuivant son activité jusqu'en 2014.

Cette boutique rend cependant de nombreux services à la population du Cœur d'Hérault et favorise le maintien et le développement d'un service public à proximité indispensable aux quelques 1000 usagers par mois, ce qui représente un chiffre d'affaires annuel de 800 000 €uros pour une ouverture de 5 jours sur 7. Sa fermeture engendrerait vraisemblablement de nombreux désagréments pour ses usagers.

Il a ainsi été décidé, en vue d'obtenir le maintien définitif de la boutique S.N.C.F, de mettre en place un collectif permanent d'une quinzaine de personnes domiciliées à Clermont et dans les autres communes environnantes, ayant vocation à mener une action de sensibilisation et de mobilisation des populations locales.

Les premières campagnes de pétitions et autres actions engagées depuis quelques semaines, ont conduit le Conseil Régional à émettre un avis défavorable sur le projet de cession des locaux. Il a en été de même pour le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault et le Conseil Communautaire de la CCVH qui ont voté à l'unanimité la motion contre la fermeture de cette boutique.

Afin d'élargir cette mobilisation, le collectif recherche le soutien des Maires et Conseillers Municipaux proches de Clermont l'Hérault et sollicite de l'assemblée délibérante une motion de soutien.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre,

- S'OPPOSE à la fermeture de la boutique S.N.C.F de Clermont l'Hérault,
- DEMANDE aux autorités compétentes, et notamment à Monsieur le Directeur Régional de la S.N.C.F à Montpellier, la pérennisation de ce service, ainsi que le maintien de ce site de proximité permettant d'assurer des missions de service public et



de répondre aux besoins des administrés du Cœur d'Hérault et des personnes de passage.

*Observations :*

Monsieur Marcel SAUVAIRE propose que nous reportions cette motion, car il semble que la SNCF ait reporté sa décision de fermer la boutique de Clermont-l'Hérault.

Madame Nicole MORERE souhaite le maintien de la motion car le report ne signifie pas l'abandon d'une démarche synonyme de remise en cause du service public.

Monsieur le Maire décide du maintien de la motion et de la soumettre au vote.

Monsieur Jean-Pierre VENTURE précise qu'il votera CONTRE car il estime que le service est très mal assuré, voire déplorable. Il est donc favorable à la fermeture d'un service qui ne fait visiblement pas son travail.

Monsieur Jean-Pierre BOUVIER a un avis différent. Il a recours au service de la boutique qui démontre toute l'utilité d'avoir un interlocuteur direct, sans longue attente, sur des dossiers complexes tels qu'un remboursement de billet.

Monsieur Marc TARTAVEZ n'est pas convaincu de l'utilité d'un tel service sur le territoire, au regard des outils de réservation informatiques dont on dispose aujourd'hui. Un point d'accueil à Montpellier lui semble suffisant pour les traitements plus complexes.

Monsieur Marcel SAUVAIRE indique être allé à la boutique cette semaine et avoir pu traiter en 5 mn sa demande, ce qui lui a donné pleine satisfaction.

**Affaires générales – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la requalification des rues du Centre d'Aniane – Avenant numéro 1 (13/02/10) :**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que la Commune et la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault ont signé une convention du mandat de maîtrise d'ouvrage le 25 octobre 2011, portant sur les travaux de requalification des rues du cœur urbain sur la Commune d'Aniane.

La présente convention prévoyait que le fond de compensation de la T.V.A. serait perçu par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, pour le compte de la Commune. Or la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault nous indique maintenant que l'article L1615-2 du Code Général des collectivités Territoriales prévoit que le fond de compensation de la T.V.A. ne peut être alloué aux EPCI que pour les dépenses d'investissement exposées dans l'exercice de leurs compétences et que lorsque la Communauté de Communes intervient dans le cadre des conventions de mandat avec les communes membres, elle n'est pas considérée comme exposant réellement la dépense au titre de ses compétences.

Agissant en tant que mandataire, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault doit être intégralement remboursée de ses frais par la collectivité mandante et à ce titre seule cette dernière perçoit le FCTVA.

Il convient donc de modifier cette convention du mandat par le présent avenant dont le projet est annexé à la présente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant numéro 1 à la convention confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de requalification des rues du centre ville d'Aniane à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant dont le projet est joint à la présente,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération, tel que modifié par le présent avenant et s'élevant en dépenses et recettes à la somme de 2 068 870 €uros T.T.C.,
- de vous engager à inscrire les crédits nécessaires au financement de la phase 1 de l'opération, laquelle est évaluée à la somme de 375 555 €uros T.T.C., au budget communal de 2013, chapitre 23.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 3 abstentions,

- ADOPTE l'avenant numéro 1 à la convention confiant la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de requalification des rues du centre ville d'Aniane à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant dont le projet est joint à la présente,
- APPROUVE le plan prévisionnel de financement de l'opération, tel que modifié par le présent avenant et s'élevant en dépenses et recettes à la somme de 2 068 870 €uros T.T.C.,
- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au financement de la phase 1 de l'opération, laquelle est évaluée à la somme de 375 555 €uros T.T.C., au budget communal de 2013, chapitre 23.

*Observations :*

Monsieur Claude BONNAFOUS précise qu'il n'a pas reçu ce rapport et s'inquiète de la modification de cet avenant et de ses incidences en matière de participation communale. Le Maire précise qu'il n'y a pas d'incidence de l'avenant sur le coût global de l'opération pour la commune. Seule, l'avance de trésorerie pèsera...

Monsieur Gérard QUINTA ayant pu accéder au message transmis aux élus via internet précise à l'assemblée que Monsieur Claude BONNAFOUS en a bien été destinataire, comme tous les autres élus et que le message reçu par tous les élus en témoigne.

Monsieur Claude BONNAFOUS déclare que sa messagerie rejette les messages indésirables et que ceux issus du système informatique communal sont souvent vérolés. Certains élus s'étonnent de cette explication qui semble ne toucher que Monsieur Claude BONNAFOUS.

### **Affaires générales – Projet de requalification des rues du centre d'Aniane – Demande de subvention à Hérault Energie (12/02/11) :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2012 relative à l'adoption par l'Assemblée Communale du plan de financement de l'opération de requalification des rues du cœur urbain de la Commune d'Aniane,

Vu l'avant-projet sommaire au projet de requalification des rues du Centre d'Aniane – phase 1 : rue Porte Saint-Guilhem, et plus particulièrement son paragraphe J : Réseau d'éclairage public, dont le coût est évalué à la somme de 11 050 €uros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

- SOLLICITE d'Hérault Énergies la subvention la plus élevée possible pour aider au financement des travaux d'éclairage public à réaliser dans le cadre de l'opération de requalification des rues du Centre d'Aniane – phase 1, étant précisé que le montant de ces travaux d'éclairage public est évalué à la somme de 11 050 €uros H.T.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente,
- S'ENGAGE à inscrire à son budget primitif de 2013, les crédits nécessaires au financement de cette dépense, chapitre 21.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### **Affaires générales – Marché public de fourniture et de pose d'une chaudière par gaz condensation au groupe scolaire d'Aniane (13/02/12) :**

Monsieur l'Adjoint aux travaux expose au Conseil Municipal le projet de délibération et de pose d'une chaudière par gaz condensation au groupe scolaire d'Aniane.

1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur l'Adjoint aux travaux énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- Afin de réaliser des économies d'énergie, remplacement de la chaudière gaz du groupe scolaire installée en 1994 au moment de la construction de l'École Maternelle par une chaudière à haut rendement par gaz condensation.

Le programme prévoit également la dépose de la chaudière existante, la pose de la nouvelle chaudière et accessoires, la mise en service et les réglages du matériel.

2. Le montant prévisionnel du marché :

Monsieur l'Adjoint au Maire indique que le coût prévisionnel du marché est estimé à la somme de 23 300 €uros H.T., soit 27 866,80 €uros T.T.C.

3. Procédure envisagée :

Monsieur le Maire adjoint précise que la procédure utilisée pour ce marché de fournitures et de procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

4. Informations complémentaires – financement :

- Ressources propres
- Subvention d'Hérault Energie : 80% du montant H.T. de travaux (chaudière, brûleur, régulateur et main d'œuvre).

Le dossier de demande de subvention ne sera transmis qu'après attribution du marché, Hérault Energie exigeant le devis descriptif et estimatif de l'opération (noms et coordonnées de l'installateur et descriptif détaillé du matériel nécessaires).

5. Cadre juridique :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancé la procédure et l'autorisé à signer le marché avec le ou les titulaire(s) à qui sera (ont) retenu(s) par lui, après avis de la Commission MAPA.

## 6. Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 3 abstentions, Décide :

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet fourniture et de pose d'une chaudière par gaz condensation au groupe scolaire d'Aniane.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité,
- les crédits nécessaires au financement de la dépense seront prévus au budget primitif de 2013, chapitre 21.

### *Observations :*

Suite à une question de Monsieur Marc TARTAVEZ, Monsieur Marcel SAUVAIRE précise que la chaudière actuelle à plus de 15 ans, mais fonctionne encore. Il souhaite par la présente demande de financement, anticiper un changement à venir probable du matériel sans être certain de bénéficier de la subvention. Il s'agit donc de se positionner pour renouveler un équipement à moindre coût pour la commune. Il est précisé que l'opération ne sera réalisée que si cette subvention est attribuée.

Monsieur Marc TARTAVEZ s'interroge sur le choix de l'énergie (gaz à condensation) alors même qu'aujourd'hui d'autres choix sembleraient plus pertinents.

Monsieur Claude BONNAFOUS s'étonne de cette démarche qui consiste à donner un chèque en blanc sur une dépense.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une demande d'Hérault Energie qui n'intervient désormais que s'il a la garantie que les travaux seront réalisés dans l'année. Il ajoute qu'il ne doute pas de l'appui du conseiller général Manuel DIAZ dans ce dossier.

## **Affaires générales – Marché public de fourniture de compteurs d'eau et matériel de télérelève (13/02/13) :**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux expose au Conseil Municipal le projet de fourniture de compteurs d'eau et de matériel de télérelève et relevant de la procédure adaptée :

### 1. Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Monsieur l'Adjoint aux travaux énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

- remplacement du parc de compteur à eau du service de l'eau et de l'assainissement sur trois ans, soit au maximum 1 500 unités. Les nouveaux compteurs seront équipés d'émetteurs radio pour leur relève. Le détail quantitatif est joint à la présente. Le minimum de commande sur la période de référence est de 300 compteurs.
- acquisition d'un logiciel de relève devant équiper le terminal PC existant, d'un récepteur radio et formation du personnel.
- les objectifs sont :
  - à minima de remplacer tous les compteurs d'eau anciens du village.
  - Au maximum de remplacer l'ensemble des compteurs à eau du parc par des compteurs équipés d'émetteurs radio pour leur relève.
- la relève à distance des compteurs équipés de récepteurs radio procure un gain de temps.
- la pose des compteurs sera effectuée par la régie-services techniques communaux.

- Financement : ressources propres : produit de la vente de l'eau aux abonnés.

2. Le montant prévisionnel du marché :

Monsieur le Maire adjoint indique que le coût prévisionnel est estimé à la somme de 117 143 €uros H.T., soit 140 103,03 €uros T.T.C., laquelle se décompose comme suit :

- Lot n°1 – logiciel et récepteur – radio de Télérelève : 7 000 €H.T.
- Lot n°2 – Compteurs à eau et émetteurs radio : 110 143 €H.T.

3. Procédure envisagée :

Monsieur le Maire adjoint précise que la procédure utilisée pour ce marché de fournitures à bons de commandes sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

4. Cadre juridique :

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui aura (ont) retenu (s) par lui, après avis de la Commission MAPA.

5. Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions, décide :

- d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet fourniture de compteurs d'eau et de matériel de télérelève et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs du service de l'eau et de l'assainissement, chapitres 11, 20 et 23.

*Observations :*

Monsieur Marc TARTAVEZ s'interroge sur une opération qui nécessitera probablement l'achat des 1 500 compteurs sur plusieurs années, sur les risques d'appât de prix attractifs initiaux par un opérateur qui pourrait noyauter ainsi le marché par la suite. En effet, il insiste au regard de son expérience professionnelle sur la cohérence de l'ensemble de l'équipement logiciel / récepteur / compteur et la nécessaire compatibilité de ses matériels entre eux.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE propose à Monsieur Marc TARTAVEZ d'être associé à l'élaboration du cahier des charges et aux choix de l'opérateur.

Monsieur Claude BONNAFOUS trouve qu'il y a un grand progrès à se servir des compétences de l'ensemble des élus.

## **AFFAIRES FONCIERES**

### **Affaires foncière – Vente de du Domaine Saint-Laurent par l'Etat (13/02/14) :**

Monsieur le deuxième adjoint rappelle à l'Assemblée que :

- la municipalité avait reçu le 19 septembre 2012, la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A) concernant le Domaine Saint-Laurent, pour une valeur de 590 000 €
- la municipalité avait alors deux mois pour faire connaître son droit de priorité, auprès du service des Domaines, DGFP – DRFIP Languedoc Roussillon, auprès de l'Etat,
- consciente de l'importance de cet espace, la majorité municipale avait immédiatement saisi, pour une rencontre, les acteurs institutionnels et un acteur privé pouvant être intéressé par le développement d'une logique de projet autour de ce site,
- La somme demandée de 590 000 € et les importants investissements nécessaires, pour aménager les anciens locaux de l'APJJ et des CEMEA, nécessitent de concevoir un cadre partenarial sereinement mûri, où pourraient se retrouver acteurs publics (municipalité, CCVH, Conseil Général, Région, Etat...) et acteur privé,

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'Assemblée du 25 octobre 2012, il a :

- informé que le cadre partenarial souhaité, nécessitait du temps et que le délai de deux mois, imposé par la D.I.A ne permettait pas de réaliser un tel montage dans de si brefs délais,
- sollicité l'intervention du député de la circonscription, Monsieur Frédéric ROIG, auprès du Ministère du Logement et du Ministère des Finances, pour permettre autour de ce lieu, l'émergence d'un projet d'intérêt général conciliant logements et emplois.

Monsieur le Maire précise que le souhait de la majorité municipale était d'une part de conforter l'implantation d'une entreprise innovante en pleine expansion et d'autre part de réaliser des logements sociaux, notamment de petite taille et à destination des jeunes.

Le Maire informe que grâce à l'intervention du député et à la bonne volonté de Monsieur sous-préfet, une réunion s'est tenue mardi 12 décembre avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le principe est acté que le périmètre du Domaine Saint Laurent nécessite d'étudier la possibilité d'implantation de logements sociaux et notamment pour les jeunes sur une partie de la propriété.

Il informe ensuite le Conseil Municipal que :

- cette position a été confirmée par Monsieur le Ministre délégué chargé du budget dans la lettre qu'il a adressée à Monsieur le Député de la 4<sup>ème</sup> circonscription le 9 janvier 2013,
- la DRFIP de l'Hérault n'a donc pas lancé la procédure de vente par appel d'offres du bien qui a été inscrit dans le programme de mobilisation du foncier public par le Préfet de l'Hérault le 26 octobre 2012,
- la Commune dispose donc d'un délai supplémentaire pour parfaire son projet,
- la Commune est invitée à se rapprocher du Préfet de l'Hérault afin d'engager la concertation avec les services de l'Etat concernés (DDTM et DRFIP), tout particulièrement sur le volet « logement social » de son projet,
- la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement est parue au JORF du 19 janvier 2013.

Monsieur le deuxième adjoint propose donc à l'Assemblée :

- de se prononcer favorablement sur la réalisation d'un programme de constructions de logements sociaux sur une partie du Domaine de Saint-Laurent,
- de décider sur le principe, l'acquisition de ce patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les négociations correspondantes avec les services de l'État.
- de rechercher un bailleur social pour la réalisation de ce programme de construction,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le deuxième adjoint et après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 3 abstentions,

- SE PRONONCE favorablement sur la réalisation d'un programme de constructions de logements sociaux sur une partie du Domaine de Saint-Laurent,
- DECIDE sur le principe, l'acquisition de ce patrimoine,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations correspondantes avec les services de l'État.
- RECHERCHE un bailleur social pour la réalisation de ce programme de construction,

*Observations :*

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été sollicitée par Monsieur le sous-préfet.

Monsieur Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE regrette que l'Etat n'ait pas confié - dans l'attente de toute décision - la sécurisation et l'utilisation du domaine qui de fait est l'objet de dégradation.

## **FINANCES**

### **Finances – Taxe d'urbanisme sur PC n° 34 010 05 C0023 et 34 010 08 C0008 – Demande de remise gracieuse de pénalité (13/02/15) :**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle à l'Assemblée que la réglementation prévoit que les demandes de remises gracieuses des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme sont transmises par le comptable à la mairie qui a délivré le permis de construire.

Le comptable joint son avis sur ces demandes, les décisions relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur le Premier Adjoint présente donc à l'Assemblée deux dossiers de demandes de remises gracieuses de pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanismes sur permis de construire numéros PC 34 010 05 C0023 et PC 34 010 08 C0008.

La Direction Générale des Finances Publiques s'est prononcée comme suit :

- avis défavorable sur le dossier PC n°34 010 08 C0008 car l'avis d'imposition initial sur lequel figure les dates d'échéance a bien été transmis à l'adresse indiquée par le redevable, la non réception du deuxième avis d'échéance n'étant pas un motif de remise,
- avis favorable sur le dossier PC n°34 010 05 C0023, pour les raisons évoquées par le pétitionnaire dans son courrier : erreur dans les bases d'imposition, du taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré,  
Après avoir pris connaissance du contenu des deux dossiers présentés,  
Vu l'avis de la direction générale des finances publiques,  
Sur proposition de Monsieur le Premier Adjoint,  
A l'unanimité,  
ACCORDE la remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme concernant le dossier PC n°34 010 05 C0023,

REJETTE la demande de remise gracieuse des pénalités décomptées pour retard de paiement des taxes d'urbanisme concernant le dossier PC n°34 010 08 C00008.  
CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **PERSONNEL**

#### **Personnel – Avenant Contrat Aidé – CUI CAE – Services techniques (13/02/16) :**

Le Conseil Municipal,  
VU la délibération n°12/05/18 du 21 mai 2012 créant un poste d'agent polyvalent à 30h hebdomadaires pour les besoins des services techniques ;  
VU le contrat CUI CAE correspondant du 01/12/2012 au 31/08/2013 ;  
CONSIDERANT les besoins des services techniques ;  
Sur proposition de Monsieur Marcel SAUVAIRE, adjoint délégué aux travaux,  
A l'unanimité,  
DECIDE  
D'AUGMENTER le temps de travail hebdomadaire de 30 heures à 35 heures hebdomadaires pour le poste d'agent polyvalent aux services techniques à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013, étant précisé que le coût correspondant s'élève à 523.18 €/ mois, soit 3 139.08 € pour 2013 ;  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ;  
DE dire que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2013, chapitre 12, article 64168.

#### *Observations :*

Monsieur Marcel SAUVAIRE précise que cette création n'a pas d'incidences sur le budget car il s'agit de remplacer un salarié titulaire ayant demandé à passer d'un temps plein à un mi-temps aux services techniques.

#### **Personnel – Régime indemnitaire – modifications (13/02/17) :**

VU la délibération n°12/12/30 en date du 14 décembre 2012 relative au régime indemnitaire des agents ;  
VU le tableau des effectifs ;  
VU l'organisation des services techniques et la demande relative à une indemnité complémentaire d'exploitation pour le poste de d'agent d'exploitation de la station d'épuration ;  
CONSIDERANT la nécessité de modifier le régime indemnitaire correspondant,  
Sur proposition de Monsieur le maire, par 10 voix pour et 6 abstentions,



approuve la modification du régime indemnitaire telle que proposée dans le tableau ci-après :

### **A. FONCTIONNAIRES TITULAIRES ET STAGIAIRES :**

#### **1. Indemnité d'Administration et de Technicité - Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture - Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :**

Grades	nombre agents	I.A.T.			I.E.M.P.			I.F.T.S.		
		Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/1998	coefficient 0 à 3	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/07/2010	coefficient 0 à 8	enveloppe globale max.
Adjoint technique 2e cl.	13	449.28 €	3.35	19 566.14 €	1 143.37 €	1	14 863.81 €			
Adjoint technique 2e cl. TNC 30h	3	449.28 €	3.2	3 696.93 €	1 143.37 €	1	2 940.09 €			
Adjoint technique 1e cl.	1	464.30 €	3.15	1 462.55 €	1 173.86 €	1	1 173.86 €			
Adjoint technique ppal 1e cl.	3	476.10 €	3.3	4 713.39 €	1 158.61 €	1	3 475.83 €			
Agent de maîtrise ppal	1	490.05 €	5.45	2 670.77 €	1 158.61 €	2.8	3 244.11 €			
Adjoint administratif 2e cl.	8	449.28 €	3.15	11 321.86 €	1 143.37 €	1	9 146.96 €			
Adjoint administratif 1e cl.	3	464.30 €	3.15	4 387.64 €	1 173.86 €	1.4	4 930.21 €			
Rédacteur principal 1ère cl.	2			- €	1 250.08 €	2.3	5 750.37 €	857.82 €	4.5	7 720.38 €
Brigadier chef ppal	2	490.04 €	5	4 900.40 €			- €			
ATSEM 1e cl.	4	464.30 €	3.3	6 128.76 €	1 143.37 €	1	4 573.48 €			
ATSEM 1e cl. TNC 30h	1	464.30 €	3.3	1 313.31 €	1 143.37 €	1	980.03 €			
Adjoint animation 2e cl.	1	449.28 €	3.2	1 437.70 €	1 143.37 €	1	1 143.37 €			
Animateur principal 2ème cl	1			- €	1 250.08 €	2.8	3 500.22 €	857.82 €	2.3	1 972.99 €
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>			<b>61 599.44 €</b>			<b>55 722.35 €</b>			<b>9 693.37 €</b>

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

#### ***Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :***

- 100 % des sommes versées au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis au critère d'absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

- 30 % du montant total maximum susceptible d'être versé annuellement au titre de l'I.A.T. et de l'I.E.M.P. sont soumis aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent :

#### ***Agent relevant de la catégorie C :***

- Connaissances professionnelles
- Initiative, exécution, rapidité, finition
- Sens du travail en commun et relations avec le public
- Ponctualité et assiduité.

#### ***Agent relevant de la catégorie B :***

- Aptitudes générales,
- Efficacité,

- Qualité d'encadrement,
- Sens des relations humaines.
- Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires :
  - Supplément de travail fourni
  - Sujétions auxquelles l'agent est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

L'I.A.T., l'I.E.M.P. et l'I.F.T.S. feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :***

- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade.
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable soumise aux critères liés à la valeur professionnelle de l'agent.
- Mensuelle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service.

## **2. Prime de Fonctions et de Résultats :**

Grades	nombre agents	P.F.R. part fonctions			P.F.R. part résultats			plafond total
		Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 1 à 6	enveloppe globale max.	Montant de référence au 01/01/2011	coefficient 0 à 6	enveloppe globale max.	enveloppe globale max.
Attaché principal	1	2 500.00 €	3.05	7 625.00 €	1 800.00 €	0.51	918.00 €	8 543.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>			<b>7 625.00 €</b>			<b>918.00 €</b>	<b>8 543.00 €</b>

Les agents à temps non complet ou temps partiel bénéficient du régime indemnitaire au prorata de leur temps de travail.

***Les critères d'attribution de ces indemnités sont établis comme suit :***

- 100 % des sommes versées au titre de la P.F.R. sont soumis au critère d'absentéisme : Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

- Pour la part liée aux fonctions :

Responsabilités, niveau d'expertise et sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Cette part fait l'objet d'une répartition :

un versement lié au régime indemnitaire global par grade pour sa part fixe,

un versement lié au régime indemnitaire complémentaire (chefs de service et autres).

- Pour la part liée aux résultats - critères appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,

Compétence professionnelles et techniques,

Qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,

Manière de servir.

La P.F.R. fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

***Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :***

- Trimestrielle pour les indemnités versées au titre du régime indemnitaire complémentaire des chefs de service (P.F.R. – part fonctions).
- Trimestrielle pour la part fixe du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part fonctions),
- Annuelle en fin d'année pour la part modulable du régime indemnitaire global par grade (P.F.R. – part résultats),

### **3. Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction :**

Le régime indemnitaire correspondant est maintenu comme suit :

Grades	Taux maximum applicable	Montant annuel de l'enveloppe (évaluation)
Brigadier Chef Principal 2 agents	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.	313,01 € x 12 x 2 = 7 512,24 €

***Le critère d'attribution de cette indemnité est établi comme suit :***

- Absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

Indemnité supprimée en congé de longue maladie ou congé de longue durée.

Les emplois et situations ouvrant droit à ces indemnités, créés en cours d'année, augmentent le montant de l'enveloppe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le montant de l'enveloppe fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le traitement mensuel brut sera revalorisé ou modifié par un texte réglementaire.

***Le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction est effectué selon les périodicités suivantes : mensuelle.***

### **4. Autres primes et indemnités :**

***a) indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes :***

Cette indemnité ne concerne que les régisseurs titulaires, lesquels perçoivent une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans chaque acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

L'indemnité est fixée en fonction du cautionnement requis et le crédit obtenu par multiplication du nombre de bénéficiaires. (Arrêté ministériel du 3 septembre 2001 - JO du 11 septembre 2001 - Effet : 1er janvier 2002).

Les indemnités fixées au bénéfice de ces régisseurs titulaires sont établies comme suit et susceptibles d'évoluer conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001:

- régie droits de place: 110 €uros
- régie service enfance - jeunesse : 160 €uros
- régie théâtre : 110 €uros
- régie photocopies : 110 €uros

L'enveloppe correspondante est donc évaluée à la somme de 490 €uros.

***b) Dotation vêtement de travail et indemnités de chaussures et de petits équipements :***

Certains agents accomplissent un travail entraînant une usure des chaussures et de l'équipement anormalement rapide.

Montants de référence (au 1<sup>er</sup> janvier 2000) : Chaussures : 32.74 €  
Petit équipement : 32.74 €

Le paiement de ces indemnités intervient après la rentrée scolaire sur liste du personnel bénéficiaire établie par l'autorité territoriale ou par un fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

L'enveloppe correspondante est évaluée à la somme de 1.400,00 €uros.

***c) indemnité forfaitaire complémentaire pour élections : présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes et référendums.***

Bénéficiaires :

Filière administrative :

Grades : 1 attaché principal (secrétariat général)  
1 adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (service élections)

Crédit global :

Dernière valeur retenue pour l'IFTS des attachés territoriaux (DCM 11/03/18 du 25 mars 2011) :

Montant de réf. Au 01/07/2010 : 1078,72 €

Coefficient (0 à 8) : 5.1

Montant annuel = 5.501,47 €, soit 458,45 € mensuel

Indemnité mensuelle par le nombre de bénéficiaires : 458,45 x 2 = 916.90 €

Attribution individuelle maximale :

Le montant maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés territoriaux retenue dans la collectivité, soit :

$5.501,47 / 4 = 1.375,36$  €

Le crédit global est réparti en fonction du travail effectué le jour des élections. Les taux résultant de cette évaluation pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin.

***Le versement des primes et indemnités susvisées est effectué selon les périodicités suivantes :***

- Annuelle pour les indemnités de chaussure et de petits équipements ainsi que pour les indemnités de responsabilité des régisseurs,
- Annuelle en fin d'année pour l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recette,
- Après chaque tour de scrutin pour l'IFCE.

**B. Agents non titulaires :**

Le régime indemnitaire des agents non titulaires recrutés sur la base d'un contrat relevant du droit public ou privé (Contractuels, CUI...) est établi sur la base d'un taux égal à 11 % de la rémunération mensuelle brute.

Cette indemnité est versée chaque mois et est soumise aux critères suivants :

- absentéisme :

Indemnité maintenue à 100 % jusqu'à 3 mois de congé de maladie ordinaire, 100 % en congé de maternité, 100 % en accident du travail, et à 50 % au-delà de 3 mois de maladie ordinaire.

- valeur professionnelle de l'agent :

- manière de servir,
- sens des responsabilités,
- qualité des services rendus.

L'enveloppe consacrée à cette indemnité est calculée comme suit :

nombre d'agents	Salaire mensuel brut	Taux fixé	Enveloppe globale annuelle maximale estimée
Agents non titulaires (8.66 équivalents temps complet)	1 435,39 €	11 %	16 410,00 €

Les emplois et situations ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaire en vigueur.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées plus haut.

Observations :

Le maire précise qu'il s'agit d'une modification de l'enveloppe globale.

Mme Nicole MORERE souhaite que sa déclaration soit inscrite au procès-verbal de la séance :

« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,  
Mesdames, Messieurs les Citoyens,

Je vous informe que sur ce point je m'exprimerai de manière défavorable à la modification du régime indemnitaire.

En effet, je ne souhaite pas soutenir par mon vote une orientation qui viserait à installer sans dire son nom, une logique de prime au mérite, qui relèverait plutôt

d'une logique managériale libérale, puisqu'il ne serait pas donné à tous les agents d'en bénéficier en fonction du service dans lequel il agit.

Si c'est le cas, alors l'attribution suite à la modification de ce régime devrait intégrer une logique de prime à tous les employés qui ont participé à cet effort.

Je tiens à préciser que je ne vise pas par mon vote, la personne susceptible de bénéficier de l'augmentation de l'enveloppe, mais une logique contraire à la reconnaissance de l'effort collectif dans le cadre des missions de service public qui sont confiées aux agents. »

La séance est levée à 23 h.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
	Absent		
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
			Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
		Absent	
J.P. Van Ruyskensvelde	M. TARTAVEZ		